

## **PESTE PORCINE AFRICAINE – Un risque plus présent que jamais !**

### **ETAT DES LIEUX**

La Belgique a éradiqué la PPA en 1 an, entre septembre 2018 et octobre 2019, ce qui est un excellent résultat reconnu au niveau international, et a retrouvé son statut indemne auprès de l'OIE (maintenant Organisation mondiale de la santé animale – OMSA/WOAH) un an plus tard, fin 2020, tel que le prévoit son code. En novembre 2020, la Commission européenne a également levé les zones de restrictions délimitées pour la PPA.

La maladie n'a jamais atteint d'exploitations de porcs domestiques grâce notamment aux mesures préventives et de biosécurité qui ont été prises.

Ces excellents résultats sont le résultat d'une bonne préparation préalable à l'arrivée de la maladie, d'une bonne stratégie de prévention et de lutte, d'une bonne réalisation de celle-ci à tous niveaux, mais aussi d'une collaboration optimale entre tous les acteurs concernés, dont le fédéral et la Région wallonne.

En janvier 2021, les éleveurs de porcs de la zone initialement contaminée dont les animaux avaient été abattus préventivement suite aux premiers cas de PPA chez les sangliers, ont pu reprendre leurs activités. Enfin, les négociations pour le commerce international du porc belge ont également pu reprendre et de nombreux embargos ont été levés.

**Cette situation favorable ne doit pas nous endormir et nous laisser croire que le risque est géré et passé !**

**Cependant, au niveau européen et mondial, la situation<sup>1</sup> de la PPA reste un sujet de grande préoccupation.** Le virus continue inexorablement sa progression dans de nombreux pays notamment en Europe de l'Est et l'infection s'est propagée dans des pays et des zones qui étaient, jusqu'il y a peu, indemne.

- En Allemagne, après la détection des premiers cas chez des sangliers à la frontière germano-polonaise (Brandebourg) en septembre 2020, l'infection s'est propagée plus à l'intérieur des terres (Mecklembourg-Vorpommern) chez les animaux sauvages. Des foyers de PPA ont également été déclarés dans cinq élevages porcins dans ces deux régions allemandes. Plus récemment aux mois de mai et de juillet, deux nouveaux foyers chez les porcs domestiques ont été découverts dans des exploitations situées dans l'ouest de l'Allemagne. Une exploitation située à la frontière franco-allemande (Baden-Württemberg) et l'autre à la frontière germano-néerlandaise (Niedersachsen) alors que la maladie n'y a pas été mise en évidence chez les animaux sauvages.
- En Italie, les premiers cas d'infection par la PPA chez les sangliers ont été détectés cette année sur le continent dans la région du Piémont (nord-ouest). Le génotype est le même que celui qui circule en Europe de l'Est (génotype II) et est donc différent du génotype déjà présent en Sardaigne (génotype I). Là aussi, la maladie a continué à se propager chez les sangliers, la maladie a ainsi été déclarée dans la municipalité de Rome puis s'est étendu dans la région de Lazio. Un foyer chez les porcs domestiques a également été découvert dans cette dernière région.

**Ces sauts de la maladie observés aussi bien en Allemagne qu'en Italie et à grandes distances des foyers connus les plus proches, tout comme ça l'avait été en Belgique, en Tchéquie, ou encore au**

---

<sup>1</sup> Situation au 02/08/2022

**sein de la Pologne, mettent en évidence une dissémination de la maladie via les activités humaines.** Cela nous rappelle en effet l'apparition de la maladie en 2018, alors que la Belgique était située à l'époque à plus de 1.000 km des premiers cas de PPA.

### **TRANSMISSION DE LA MALADIE**

La PPA est une maladie qui peut se transmettre aisément aux suidés de différentes manières :

- Transmission directe : par contact avec des porcs ou des sangliers vivants infectés ou leurs carcasses.
- Transmission indirecte : via des objets contaminés (chaussures, vêtements, véhicules, équipements, etc.) ou des personnes qui ont été en contact avec des animaux infectés ou qui se sont trouvées dans des zones touchées. Mais également par l'ingestion de viandes ou de produits carnés provenant d'animaux infectés.

Le virus est également résistant dans l'environnement et il survit très longtemps dans de la viande de porc ce qui facilite encore la propagation de ce pathogène. À titre d'exemple, il a été démontré que le virus peut survivre jusqu'à 300 jours dans les viandes séchées.

### **VIGILANCE ACCRUE**

**Le risque d'une nouvelle introduction chez les sangliers ou les porcs domestiques en Belgique est dès lors très élevé** compte tenu notamment de la présence du virus de la PPA à quelques centaines de kilomètres de nos frontières, de ses propriétés de résistance et de l'impact du facteur humain sur son apparition « inopinée » potentiellement n'importe où, dans un contexte général de mouvements importants de personnes et de bien au sein de l'Europe

**Un maintien des principes de précaution et une vigilance continue de la part de tous les acteurs restent donc primordiales. Chacun doit faire preuve de la responsabilité et de l'engagement nécessaires en la matière: non seulement les personnes en lien direct avec le secteur des porcs et les sangliers tels que les éleveurs de porcs, les vétérinaires d'exploitation et les chasseurs (personnes qualifiées), les commerçants, les abattoirs, les techniciens, les inséminateurs et toutes les autres personnes impliquées dans le secteur porcin et la chasse, mais également tous les secteurs pouvant contribuer à éviter l'introduction de la maladie par le facteur humain, tels que les gestionnaires de la propreté (et notamment du vidage des poubelles) sur les aires d'autoroutes, les secteurs employant de la main d'œuvre étrangère et leurs représentants, en particulier celle issue des pays fortement touchés par la PPA, ....**

#### ➤ EXPLOITATIONS PORCINES

**Les éleveurs** de porcs doivent informer leur vétérinaire en cas de suspicion clinique de PPA. Étant donné que la PPA ne présente pas toujours un tableau clinique clair et qu'elle n'est donc pas toujours facile à distinguer des autres maladies, **le vétérinaire d'exploitation** doit obligatoirement, avant l'instauration de tout traitement, prélever des échantillons sur trois animaux malades chaque fois que des symptômes de groupe sont détectés chez les porcs (au moins 2 porcs malades). Il informe également immédiatement son ULC en cas de suspicion clinique de PPA.

Les éleveurs et vétérinaires ainsi que toute personne travaillant ou entrant dans une exploitation porcine doivent appliquer correctement les mesures légales de biosécurité afin de minimiser le risque d'introduction du virus dans leur exploitation. Comme rappelé plus

haut, le virus de la PPA peut être introduit facilement dans une exploitation via notamment des personnes, des vêtements, des véhicules ou du matériel contaminé et il survit très longtemps dans les aliments. Une attention particulière doit donc être portée au nettoyage et à la désinfection ainsi qu'à l'élimination appropriée des déchets. À rappeler également que le nourrissage des porcs avec des déchets de cuisine est strictement interdit.

Tout responsable d'une exploitation porcine est également tenu de faire procéder à une évaluation annuelle des mesures de biosécurité par le vétérinaire d'exploitation. Sur base des observations faites à encoder dans l'application informatique financée par l'AFSCA, développée sur base du « BioCheck » de l'Université de Gand, et mise à disposition par ARSIA et DGZ, le vétérinaire d'exploitation réalise un audit de biosécurité et met au point un plan d'action conjointement avec l'exploitant en vue d'optimiser la biosécurité. Les résultats de l'évaluation et le plan d'action sont transmis automatiquement à l'AFSCA qui pourra décider de procéder elle-même à une analyse des risques au sein de l'exploitation si c'est nécessaire. Le rassemblement de porcs reste interdit, à l'exception des porcs d'abattage dans un lieu de rassemblement de classe 2.

#### ➤ TRANSPORTS ROUTIERS

**Les chauffeurs routiers** ont également leur rôle à jouer dans la prévention de la maladie. En effet, plusieurs foyers de PPA ont été détectés à proximité d'autoroutes, mettant en évidence celles-ci comme voies potentiellement importante d'introduction. Ceci peut être expliqué par l'élimination non appropriée de déchets alimentaires contaminés sur les aires d'autoroutes. En cas de transport international, aucune viande de porc ou produit à base de viande de porc originaire d'un pays où la maladie est présente ne devrait être ramené en Belgique (cela concerne aussi les aliments cuits car une cuisson insuffisante peut permettre au virus de survivre). Si de tels aliments en provenance de pays à risque venaient à passer nos frontières, tous les restes de repas préparés avec ces produits doivent être jetés dans des poubelles fermées afin que les animaux n'y aient pas accès.

#### ➤ CHASSE

**Les chasseurs** doivent prendre des précautions sanitaires dans toutes les activités de chasse et ce, d'autant plus si elles ont lieu dans des régions où la maladie circule. Cela passe notamment par le nettoyage et la désinfection de tout l'équipement utilisé dans la chasse, y compris les véhicules et les vêtements. Il leur est interdit d'entrer en contact avec des porcs dans les 72 premières heures après avoir été en contact avec un sanglier. La bonne élimination des déchets est également primordiale.

#### ➤ GRAND PUBLIC ET VOYAGEURS

Le **grand public** fait également partie intégrante dans cette lutte. En effet, des mesures similaires à celles présentées ci-dessus pour les différents acteurs sont également applicables à tout un chacun. Lors de voyages dans des pays à risque vis-à-vis de la PPA, aucune denrée alimentaire contenant de la viande porcine ne devrait être ramenée dans les bagages. Il est également très important de jeter tous restes de repas contenant de la viande

de porc dans des poubelles adaptées, cela s'applique particulièrement en cas de balades en forêt ou au niveau des aires d'autoroutes. Enfin, il ne faut pas nourrir ses porcs domestiques ou des sangliers avec des reste de repas.

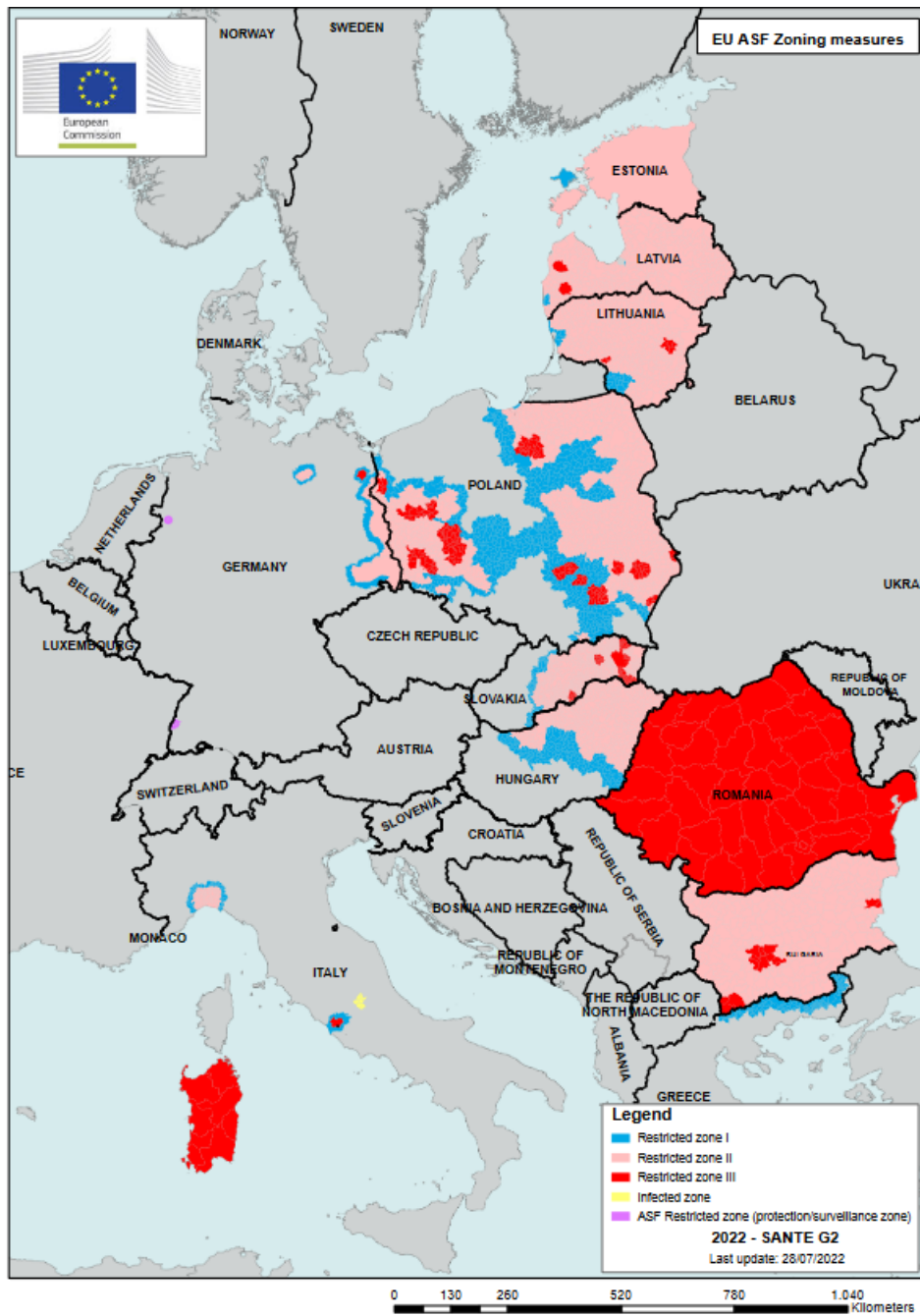
➤ AUTORITES

Chaque autorité fédérale et régionale, chacune dans le cadre de ses compétences, et en parfaite collaboration, a un rôle à jouer, notamment les Régions pour les actions concernant les sangliers et l'AFSCA pour celles concernant les exploitations de porcs domestiques. Le rôle des douanes dans le contrôle des biens importés et celui des Autorités régionales en charge de l'entretien des aires d'autoroutes est particulièrement important. Il peut être assorti dans les deux cas d'une mission d'information par la pose d'affiches de sensibilisation par exemple, pouvant être fournies par les Autorités sanitaires fédérales (AFSCA) ou Régionales.

Une vigilance accrue chez les sangliers est également maintenue dans les trois régions afin de détecter précocement toute éventuelle réintroduction du virus.

*Si vous souhaitez plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter notre page web spécifiquement dédiée à la PPA : <https://www.favv-afsca.be/ppa/presentation/>.*

*Pour les publications destinées aux éleveurs, aux chasseurs, aux transporteurs et au grand public et voyageurs, n'hésitez pas également à consulter nos nouvelles brochures relative à la PPA: <https://www.favv-afsca.be/ppa/publications/brochures/>.*



Carte des zones de peste porcine africaine dans l'Union européenne (mise à jour le 28/07/2022).

Source : [https://ec.europa.eu/food/animals/animal-diseases/diseases-and-control-measures/african-swine-fever\\_en](https://ec.europa.eu/food/animals/animal-diseases/diseases-and-control-measures/african-swine-fever_en).